

Corporate Banking
Trade Finance Services / SGAX 212

zurich.guarantees@credit-suisse.com

Tous les propriétaires d'une
compte d'argent REKA personnalisée
ci-après "titulaire du compte" ou
"bénéficiaires"

28 mai 2020

GARANTIE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT NO SGAX212-9003168_28052020

Nous nous référons au plan de mise en œuvre de la Caisse suisse de voyage (Reka) société coopérative, Neuengasse 15, 3011 Berne (ci-après « REKA»), concernant la «garantie des avoirs compte d'argent Reka personnalisée, qui dépassent le montant de CHF 3'000.00 par client». L'engagement de paiement de Reka doit être couvert par une garantie bancaire.

Nous, CREDIT SUISSE (Suisse) SA, 8070 Zurich (garant), nous engageons irrévocablement par la présente à verser à première demande, à partir de la date de l'ouverture d'une procédure de faillite ou de l'accord d'un sursis concordataire provisoire sur la REKA, indépendamment de la validité et des effets juridiques du plan de mise en œuvre susmentionné et en renonçant à toute contestation et objection, à payer tout montant pour chaque relation de compte pour les Argent Reka, Reka-Lunch et/ou Reka-Rail qui excédant CHF 3'000.00, jusqu'au montant maximum (soit la somme des créances concernées de tous les bénéficiaires) de max.

CHF 17'000'000.00 (Francs suisses dix sept millions)

contre présentation des documents suivants:

- a) la demande de paiement signée du titulaire de compte, et
- b) l'attestation de défaut de paiement en cas de sursis concordataire provisoire, et
- c) si le montant du défaut de paiement correspondant à l'avoir Argent-Reka du titulaire de compte n'apparaît pas sur l'attestation de défaut de paiement ou dans le cas de l'ouverture de la faillite: un document attestant l'avoir Argent-Reka .

Tout paiement que nous effectuons sous le couvert de cette garantie s'accompagne d'une réduction de notre engagement.

Cette garantie s'applique jusqu'au 31 décembre 2025 (deux mille vingt-cinq) et se prolonge sans modifications automatiquement d'une période de cinq ans à compter de la date de validité actuelle ou future, à moins que Reka nous informe par écrit, au plus tard 90 jours avant la date d'expiration, que la garantie ne doit pas être prolongée. Dans ce cas, notre garantie expire automatiquement et entièrement à la date d'expiration en vigueur.

La sollicitation recours est considéré comme effectué lorsque les documents mentionnés aux points a) et c) et, si nécessaire, b) nous sont parvenus à l'adresse suivante:

CREDIT SUISSE (Suisse) SA
Trade Finance / SGAX 212
Uetlibergstrasse 231
8070 Zurich

La présente garantie est régie et interprétée conformément au droit matériel suisse (soit sans considération du droit privé international). Le lieu de juridiction exclusif en cas de litige est Zurich, Suisse, sous réserve de recours au Tribunal Fédéral Suisse.

Cette garantie n'entrera en vigueur au 1^{er} juin 2020 et remplace et annule notre garantie no SGAX212-9003168 du 13 mars 2015, ainsi que toutes modifications subséquentes.

En cas de doute, le texte de la garantie allemande s'applique.

CREDIT SUISSE (Suisse) SA

